Arrêté n° 25 / 5832 du 20001 2025

Objet:

Route départementale n° 212Bis – Commune de Moncé-en-Belin Réglementation de la circulation pendant les travaux de rénovation d'une batisse suite à un accident de la route



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25, R 413-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de rénovation d'une batisse suite à un accident de la route, il y a lieu de réglementer la circulation, route départementale n° 212Bis, hors agglomération de Moncé-en-Belin,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE:

Article 1 -

Pendant les travaux de rénovation d'une batisse suite à un accident de la route prévus sur une section de la route départementale n° 212Bis située entre le PR 5+250 et le PR 5+350 hors agglomération de Moncé-en-Belin, la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation.

Ces prescriptions sont instaurées du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025.

Article 2

L'entreprise SAS BEUCHER, pour le compte d'AGENCE PBMO, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SAS BEUCHER, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, le Maire de Moncé-en-Belin, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation, le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SALIGE